

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-002

Date de convocation : 19 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, GRATALOUP, JASSERAND, CARRET, COQUARD, PEDRO, FONTES, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Andreys

Objet : Conventions tripartites avec SUEZ et le SIAHVY, le SIAHVG, le SIABA et VEOLIA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions tripartites passées avec SUEZ et le SIAHVY (pour les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray, Pollionnay, Ste Consorcelle, Yzeron), le SIAHVG (Soucieu en Jarrest, Thurins, Messimy), le SIABA (Chevinay, Courzieu) afin de gérer la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances assainissement par le SIDESOL sont à renouveler puisqu'elles prenaient fin avec l'achèvement du contrat d'affermage.

De plus, le SYSEG (pour la commune de Brignais) ayant changé de délégataire, il convient également de signer une nouvelle convention avec VEOLIA (nouveau délégataire).

Ces conventions sont inchangées par rapport aux précédentes.

Pour rappel, les redevances d'assainissement sont facturées pour le compte du fermier du service d'assainissement sur les factures d'eau, puis encaissées par le Trésor Public et reversées par SIDESOL au fermier du service d'assainissement. Ce système est un service que rend le SIDESOL aux services d'assainissement afin d'éviter de multiplier les factures et permettre ainsi de minimiser les coûts.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** les conventions tripartites à passer avec SUEZ et le SIAHVY, le SIAHVG, le SIABA et VEOLIA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement.

* **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2019

Application agréée E-legalite.com